

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
M. Brindeau

à l'amendement n° 107 du Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous ne souhaitons pas que le Gouvernement modifie par ordonnance les règles de fonctionnement et de gouvernance des établissements de santé.